

Mandat du comité d'audit
Intact Corporation financière et ses compagnies d'assurance IARD
(conjointement appelées la « compagnie »)

I. Rôle

Le comité d'audit (le « comité ») est un comité du conseil d'administration de la compagnie (le « conseil »). Le comité assiste le conseil dans sa supervision de (i) l'intégrité, l'équité et l'intégralité des états financiers et l'information financière de la compagnie, (ii) les processus de déclaration comptable et financière, (iii) les qualifications, la performance et l'indépendance des auditeurs externes, (iv) la performance de la fonction de l'audit interne, (v) la qualité et l'intégrité des contrôles internes et (vi) les pratiques actuarielles de la compagnie.

Le comité a été désigné par chacune des compagnies d'assurance IARD faisant partie du groupe OneBeacon (collectivement, les « compagnies d'assurance OneBeacon »)¹ comme leur comité d'audit. Sauf indication contraire, toute référence à « compagnie » inclut les compagnies d'assurance OneBeacon.

II. Membres du comité

1. Nombre

Le conseil nommera au moins trois de ses membres au comité, sur la recommandation du comité de révision de conformité et de gouvernance d'entreprise.

2. Composition et compétences

Le comité se compose d'administrateurs « indépendants » au sens défini de temps à autre dans les lois pertinentes qui ne font pas partie de la haute direction de la compagnie ou de ses filiales.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières au sens défini dans les lois applicables. En outre, la composition du comité et les compétences de ses membres seront conformes aux exigences supplémentaires qui peuvent être imposées par les lois applicables et les pratiques exemplaires établies par le conseil.

3. Président

Le conseil nommera un président du comité élu annuellement parmi les membres du comité. Si, au cours d'une année donnée, le conseil ne nomme pas de président, le titulaire actuel du poste poursuivra son mandat jusqu'à la nomination d'un nouveau président. Si le président n'est pas en mesure ou refuse d'assumer le mandat pour une quelconque raison, le conseil pourra nommer un autre président à titre intérimaire ou permanent. Le président est tenu de respecter les modalités de son mandat et celles du présent mandat.

4. Durée du mandat

Chaque membre du comité sera nommé annuellement par le conseil et assumera son mandat au gré du conseil ou jusqu'à la nomination de son successeur.

¹ Compagnies d'assurance OneBeacon : Atlantic Specialty Insurance Company, OBI National Insurance Company, OBI America Insurance Company, Homeland Insurance Company of New York, Homeland Insurance Company of Delaware, OneBeacon Specialty Insurance Company, OneBeacon Select Insurance Company

5. Retrait et postes vacants

Tout membre du comité peut être remplacé à tout moment par le conseil et cessera automatiquement d'être un membre du comité aussitôt qu'il cessera d'être un administrateur. Le conseil pourvoira les postes vacants en nommant des membres du conseil au comité. Si et quand un poste devient vacant, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant et aussi longtemps qu'un quorum demeure en fonction.

III. Processus et fonctionnement

1. Réunions

Le comité tient des réunions au moins quatre fois par année et plus, si nécessaire.

Les auditeurs externes ont le droit de recevoir les avis de convocation, d'assister et d'intervenir à chaque réunion du comité.

Le comité se réunira également périodiquement avec le comité de gestion des risques de la compagnie aux fins de l'exécution de leurs mandats respectifs.

Le chef des finances, le chef de l'audit interne, l'actuaire en chef du groupe ou l'actuaire désigné peut convoquer une réunion du comité en tout temps.

2. Réunions privées du comité et réunions privées avec les membres de la direction

Après chaque réunion, les membres du comité se rencontrent en privé sans la présence de la direction. Après chaque réunion périodique, le comité tient une rencontre à huis clos avec le chef des finances, l'actuaire en chef du groupe, l'actuaire désigné, le chef de l'audit interne, les auditeurs externes et tout autre membre de la direction qu'il doit rencontrer dans le cadre de son mandat. Le comité peut rencontrer en privé les membres de la direction après chaque réunion non périodique. Le comité peut également rencontrer tout autre employé, s'il le juge approprié.

3. Quorum

Le quorum de toute réunion est atteint lorsque la majorité simple des membres du comité est présente.

4. Rapports au conseil

Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil sur les résultats de ses travaux.

IV. Mandat : fonctions et responsabilités du comité d'audit

Le comité est chargé de veiller à la conformité aux exigences réglementaires en matière financière et en permanence à l'évaluation, la supervision, l'efficacité, le rendement et l'objectivité des pratiques comptables et actuarielles de la compagnie en vue d'assurer qu'elles sont adéquates et respectent les limites de la pratique acceptable.

1. Contrôles et procédures internes

Le comité surveille la qualité et l'intégrité des contrôles et procédures internes de la compagnie, y compris ceux de ses caisses de retraite. Il requiert de la direction qu'elle élabore, mette en place et maintienne des contrôles et procédures internes qui répondent aux besoins de la compagnie et qu'elle rende compte périodiquement au comité du statut de tels contrôles ou procédures. Le comité reçoit les rapports de la direction au sujet de tels contrôles et procédures et les examine, les évalue et les approuve périodiquement.

Par ailleurs, le comité met en place des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des aspects d'audit. Il établit également des procédures pour la transmission confidentielle et anonyme par les employés de la compagnie de leurs préoccupations relativement aux pratiques comptables ou d'audit douteuses.

2. Chef de l'audit interne et fonction d'audit interne

Le comité est chargé de surveiller la fonction d'audit interne. Il examine et recommande au conseil pour approbation le plan d'audit interne annuel. Le comité s'assure que la portée du plan d'audit interne est adéquate, que le plan est fondé sur les risques et qu'il couvre toutes les activités pertinentes d'un cycle déterminé par le comité, et s'assure également de l'efficacité des contrôles internes et la coordination du travail des auditeurs internes et externes.

Le comité rencontre le chef de l'audit interne et la direction pour discuter de l'efficacité des procédures et des contrôles internes établis par la compagnie. Le comité examine et discute des conclusions et des rapports du chef de l'audit interne.

De plus, le comité est responsable de la supervision de la fonction d'audit interne des compagnies d'assurance OneBeacon.

3. Auditeurs externes et autres experts

Les auditeurs externes relèvent directement du comité. Ce dernier surveille les travaux des auditeurs externes retenus pour préparer et produire le rapport de l'auditeur ou des travaux connexes; le comité surveille la résolution de différends entre la direction et les auditeurs externes relativement à la déclaration de l'information financière. Le comité rencontre la direction et les auditeurs externes afin de discuter de l'ensemble des résultats et du rapport d'audit, des états financiers annuels et trimestriels et des documents connexes, de la qualité des états financiers et de toute préoccupation soulevée.

Le comité examine et évalue les principaux secteurs à risque et obtient l'assurance des auditeurs externes que les états financiers de la compagnie, y compris les positions fiscales qui y sont implicites, représentent fidèlement sa situation financière, les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie et que les estimations et les hypothèses sont raisonnables.

Le comité propose au conseil de recommander aux actionnaires des auditeurs externes responsables de préparer et de produire le rapport de l'auditeur et d'exécuter tout autre service d'audit, révision ou attestation fournis à la compagnie.

Le comité est chargé d'évaluer périodiquement les compétences, les ressources et l'indépendance des auditeurs externes, y compris ses politiques et pratiques internes en matière de contrôle de la qualité, et rendre compte chaque année au conseil de l'efficacité des auditeurs externes.

Le comité établit des critères concernant les types de services non liés à l'audit que les auditeurs externes peuvent ou non rendre à la compagnie. Le comité approuve préalablement tous les services et les honoraires y afférents qui seront fournis à la compagnie par les auditeurs externes. La fonction d'approbation préalable peut être déléguée à un ou à plusieurs membres indépendants du comité. Lorsque cette fonction est ainsi déléguée à un membre du comité, ce membre présentera cette approbation préalable à la prochaine réunion prévue du comité.

Le comité revoit et approuve les politiques de la compagnie pour l'embauche d'associés, d'employés, d'anciens associés et d'anciens employés, des auditeurs externes actuels ou anciens.

Le comité recommande les honoraires des auditeurs externes à l'approbation du conseil d'administration.

Nonobstant ce qui précède, le comité est directement responsable de la désignation, la compensation et la supervision du travail des auditeurs externes relativement aux compagnies d'assurance OneBeacon.

4. Actuaire en chef du groupe et actuaire désigné

Le comité discute avec l'actuaire en chef du groupe et/ou l'actuaire désigné de la pertinence des pratiques de constitution de réserves et de préparation de rapports. À la fin de chaque trimestre, l'actuaire en chef du groupe et/ou l'actuaire désigné évalue les engagements actuariels et autres liés aux polices, ainsi que toutes les autres questions précisées par la loi, conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue. Tous les changements importants qui y sont apportés, le cas échéant, sont évalués et déclarés sur une base trimestrielle. L'actuaire désigné présente ses rapports, au moins annuellement, au comité afin de discuter des parties de la déclaration annuelle et du rendement annuel préparé par l'actuaire désigné et de la position financière de la compagnie en général. Le comité révisé et discute de tout examen par des pairs pertinent de l'actuaire désigné.

5. États financiers, rapports, états et divulgation

Il incombe au comité d'examiner la performance financière de toutes les activités de la compagnie, y compris ses caisses de retraite. À cet égard, il passe en revue tous les états financiers, de même que l'information financière et commerciale publiée par la compagnie et ceux déposés auprès des autorités réglementaires.

Le comité rencontre les auditeurs internes et externes, le chef des finances et l'actuaire désigné de la compagnie pour discuter des états financiers et des résultats, ainsi que des documents d'information financière ou commerciale mentionnés ci-dessus, les approuve ou les recommande au conseil pour son approbation avant leur publication.

Le comité approuve également les états financiers des caisses de retraite après les avoir examinés avec la direction et après avoir reçu les rapports de l'auditeur externe et de l'auditeur interne.

6. Divulgation

En ce qui concerne le rôle de supervision du comité relativement à la divulgation financière, le comité examine et approuve les politiques et procédures en place pour réviser les divulgations financières avant leur publication conformément aux lois applicables. De plus, le comité révisé le processus de certification et doit être satisfait de son caractère adéquat. Il révisé également les certifications du chef de la direction et du chef des finances conformément aux lois applicables.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité s'assure par ailleurs que la compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires relativement à la déclaration et la divulgation de l'information financière.

7. Accès à la direction et aux fonctions de supervision

Afin de faciliter la fonction de supervision du comité en ce qui a trait à la déclaration et la divulgation de l'information financière, aux contrôles internes et aux procédures, le comité a un accès direct à l'ensemble des fonctions de supervision, ainsi qu'aux autres experts internes et externes, et peut, à sa discrétion, avoir des rencontres privées avec chacun d'eux ou tout membre de la direction.

8. Supervision des fonctions du chef des finances, du chef de l'audit interne, de l'actuaire en chef du groupe et de l'actuaire désigné

Le comité examine et recommande à l'approbation du conseil la nomination, l'évaluation et la cessation d'emploi (le cas échéant) du chef des finances, du chef de l'audit interne, de l'actuaire en chef du groupe et de l'actuaire désigné. Le comité revoit et approuve périodiquement le mandat de chacune de ces fonctions et obtient annuellement l'assurance que chacune d'elles dispose du budget, de l'indépendance et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. À cette fin, le comité rend compte au conseil de toute préoccupation soulevée avant que le budget et les plans de la compagnie ne soient approuvés par le conseil.

De plus, le comité est responsable d'octroyer à la personne ou aux personnes qui effectue la fonction d'audit interne pour les compagnies d'assurance OneBeacon l'autorité et les ressources nécessaires afin de remplir leurs responsabilités.

Tous les ans, le comité revoit les objectifs et évalue l'efficacité de ces fonctions de supervision et rend compte au conseil à cet égard.

V. L'accès à des consultants indépendants

Pour les services liés à l'audit, le comité peut faire appel ou congédier, aux frais de la compagnie, à des consultants s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exercice de ses fonctions.

Pour les services non liés à l'audit, le comité peut faire appel ou congédier, aux frais de la compagnie, à des consultants, y compris des auditeurs externes, s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exercice de ses fonctions.

En cas de divergence d'opinions entre les membres du comité, ou au sein de la direction, à l'égard de l'embauche de ces consultants, le conseil peut trancher sur le sujet ou en charger le comité de révision de conformité et de gouvernance d'entreprise.

VI. Délégation

Le comité peut, dans la mesure prévue par la loi, s'acquitter de ses responsabilités en déléguant certaines tâches à des sous-comités ou à un ou plusieurs individus.

VII. Autoévaluation

Le comité évalue et examine annuellement les rapports d'évaluation de la compétence du comité, de son président et de chacun de ses membres.

VIII. Examen du mandat du comité

Le comité examine annuellement son mandat et formule des recommandations au conseil quant aux modifications à y apporter.

Approbation définitive accordée par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière et ses filiales d'assurance IARD canadiennes le 5 février 2019.